

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

Séance du 29/06/2018

OBJET :

Bilan de la
concertation et arrêt
de projet du Plan
Local d'Urbanisme
(PLU) de la commune
de Villers-Cotterêts
avant enquête publique

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

- 2 JUIL. 2018

Transmis le

- 2 JUIL. 2018

Certifié exécutoire, le

- 2 JUIL. 2018

Le Président
Alexandre de
MONTESQUIOU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 juin 2018, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (60): Claude ALLART, Évelyne ALTHOFFER DI TULLIO, Richard AUBERT, Jean-Pascal BERSON, Gérard BOUCHONVILLE, Jean-François BOUDIN, Franck BRIFFAUT, Philippe BRUNFAUT, Claude CAPON, Denis CARION, Patricia CARON, Frédéric CHAMPEAU, Josiane CHANDELLE, Jean CINTRAT, Jean-Jacques CLIN, Gilles DAVALAN, Yveline DELVAL, Alexandre de MONTESQUIOU, Alain DESBOVES, Jocelyn DESSIGNY, Aline DESTRI, Jacques DIDIER, Pascal DHORDAIN, Maria Teresa DOS SANTOS FERREIRA, Pierre ERBS, Thierry GILLES, Hervé HERTAULT, Robert HIRAUX, Olivier LAVOIX, Gaëlle LEFEVRE, Céline Le FRÈRE, Francis LEGUILLETTE, Benoît LÉTRILLART, Véronique MALARANGE, Chantal MOUNY, Philippe MOYON, Robert NÉLATON, Christine OLRÉY, Christophe PADIEU, Christian PÉRUT, Michel PESTEL, Vincent PHILIPON, Norbert POIRIER, Christian POTEAUX, Jean-Claude PRUSKI, Nicolas RÉBÉROT, Danielle ROBACHE, Dominique ROBART, Marc ROBILLARD, Bernard RUELLE, Jean SAUMONT, Gabriel SAUR, Jean-Yves SEZNEC, Vincent SIODMAK, Christophe TASSART, Michelle TOUCHARD, Gérard TROMBETTA, Rémi VANLERBERGHE et Patrice ZIMMER.

Procurations (14): Didier BAZIN à Alexandre de MONTESQUIOU ; Dominique CANTOT à Maria Térésa DOS SANTOS FERREIRA ; Pascal CLÉMENT à Michel PESTEL ; Christian DERVAUX à Yveline DELVAL ; Jean-Michel DESMECHT à Bernard RUELLE, Monique FERRÉ à Christian PÉRUT ; Johnny GAILLARD à Gaëlle LEFEVRE ; Laurence HAUTION à Michelle TOUCHARD ; Gérald JÄHRLING à Robert HIRAUX ; Damien JAURÉGUY à Claude ALLART ; Christian LEROUX à Jean-Pascal BERSON, Caroline MAS à Céline Le FRÈRE ; Marie-Élise RADET à Jean-Claude PRUSKI ; Aurélie ROUVILLÉ à Jean-Jacques CLIN.

Absents excusés (12): Nicolas BAHU, Olivier BIZOUARD, Jean-François de FAÿ, Josiane GAULON, Damien GHEKIERE, Jérôme LAGACHE, Emmanuel LAURANT, Armelle LEFEVRE, Pascal LEMOINE, Benoît POINT, Alexandre QUÉNARDEL, Jean-Claude GERVAIS et Émilie VASSEUR.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment en ses articles L153-31 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois et sa compétence en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Villers-Cotterêts du 2 avril 2015, ayant décidé de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de

Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20180629-87-18-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

Villers-Cotterêts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR), ayant validé la reprise de la procédure de révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et considérant que la communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est substituée à la CCVCFR pour la poursuite et l'achèvement de la conduite de la procédure de révision du PLU de la commune de Villers-Cotterêts.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villers-Cotterêts en date du 27 mars 2017, relative à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU et donnant acte de ce débat sur les orientations envisagées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois en date du 12 mai 2017, relative à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Villers-Cotterêts et donnant acte de ce débat sur les orientations envisagées ;

Vu l'envoi du projet de PLU révisé au Préfet de l'Aisne, aux fins de lui demander s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de ce document ;

Vu la décision de soumission de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 06 mars 2018 après examen au cas par cas sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villers-Cotterêts ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme révisé annexé à la présente délibération et notamment le Rapport de Présentation (RP), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les pièces graphiques, le plan de zonage et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 13 juin 2018 ;

Considérant les objectifs politiques qui ont conduit à engager la procédure de révision du PLU de Villers-Cotterêts :

- « Grenellisation » du PLU en application de la loi ENE du 12 juillet 2010 ;

- Mise à jour réglementaire du PLU en application de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT de l'ex-CCVCFR, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014 ;

- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Villers-Cotterêts sur les thématiques suivantes :

* priorité au renouvellement urbain ;

* prise en compte accrue des problématiques de stationnement et de circulation dans la définition du projet de développement de la commune ;

* préservation et développement de la diversité commerciale ;

* répartition spatiale de la mixité sociale ;

* ainsi que toute thématique concourant aux objectifs environnementaux listés à l'article L121-1-3° du code de l'urbanisme ;

- Transcription dans le PLU des résultats des études de pré-programmation des secteurs « Portes du Valois » et « quartier silo-gare », par l'intégration du futur règlement de zone d'aménagement concerté (ZAC) et l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les périmètres actuellement en

attente d'un projet global d'aménagement ;

- Elaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur tous les secteurs à enjeux le nécessitant (dents creuses, friches, etc.)

- Actualisation de la liste des emplacements réservés (ER) ;

- Mise à jour du zonage et du règlement, notamment dans le cadre d'une densification durable et intégrée à son environnement.

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD s'articulent autour des 4 axes énumérés ci-dessous :

- Maîtrise de la croissance démographique

- Diversification de l'offre de logements

- Assurer la maîtrise de l'urbanisation

- Renforcer l'offre en équipements publics

Considérant que ces orientations générales du PADD ont été présentées aux membres du Conseil municipal de Villers-Cotterêts lors d'une réunion plénière le 27 mars 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villers-Cotterêts, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal du 02 avril 2015 :

- publication d'articles dans le bulletin municipal, aux différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, OAP, arrêt de projet), relayés sur le site Internet de la commune ;

- mise à disposition en mairie des principaux éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de P.L.U. ;

- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques de la population ;

- organisation d'une réunion publique de présentation du projet, avant l'arrêt de projet.

Considérant que conformément à la délibération de prescription de la mise en révision du PLU du 02 avril 2015 et dans le respect du code de l'urbanisme, la ville de Villers-Cotterêts puis la communauté de communes Retz-en-Valois ont organisé la concertation pendant toute la durée de révision du PLU et que ces modalités de concertation ont permis d'informer régulièrement les habitants de la ville et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet ;

Considérant qu'aucun avis de nature à remettre en cause le projet de PLU n'a été recueilli au cours de cette concertation. Qu'il convient au vu de ce qui précède et au vu du bilan annexé à la présente délibération de tirer un bilan favorable de la concertation.

Considérant qu'une fois arrêté par le conseil communautaire, le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour adresser leurs observations avant que le dossier ne soit soumis à enquête publique pour une durée d'un mois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le bilan de la concertation présenté, en application de l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLERS-

COTTERÊTS tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis et conformément au code de l'urbanisme aux personnes publiques associées à son élaboration, avant enquête publique.

PRÉCISE que le dossier de PLU tel qu'arrêté par le Conseil communautaire est tenu à la disposition du public aux lieux suivants :

- au siège de la communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) 9 avenue Marx Dormoy 02600 VILLERS-COTTERÊTS ;
- en mairie de Villers-Cotterêts 3 rue de l'Hôtel de Ville 02600 VILLERS-COTTERÊTS ;
- au pôle aménagement du territoire, service de la CCRV en charge du suivi de la révision du PLU 35 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERÊTS.

PRÉCISE que conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mêmes lieux. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU